

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 75

MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles
(Arrêté modificatif du 23 septembre 2015) 2982

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif des renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien (Arrêté du 2 septembre 2015)..... 2983

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1^{er} juin 2015, pour sept postes..... 2983

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2015)... 2983

Arrêté n° 2015 T 1891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015)... 2984

Arrêté n° 2015 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015)..... 2984

Arrêté n° 2015 T 1910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2985

Arrêté n° 2015 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e (Arrêté du 18 septembre 2015) 2985

Arrêté n° 2015 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2985

Arrêté n° 2015 T 1953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015)..... 2986

Arrêté n° 2015 T 1956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2986

Arrêté n° 2015 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e (Arrêté du 21 septembre 2015)..... 2986

Arrêté n° 2015 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4^e (Arrêté du 21 septembre 2015) 2987

Arrêté n° 2015 T 1961 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e (Arrêté du 23 septembre 2015) 2987

Arrêté n° 2015 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2988

Arrêté n° 2015 T 1964 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015)..... 2988

Arrêté n° 2015 T 1966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015)..... 2988

Arrêté n° 2015 T 1973 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015).... 2989

Arrêté n° 2015 T 1977 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2989

Arrêté n° 2015 T 1982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2990

Arrêté n° 2015 T 1983 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2990

Arrêté n° 2015 T 1984 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2015) 2990

Arrêté n° 2015 T 1985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 23 septembre 2015) 2991

Arrêté n° 2015 P 0216 instituant une aire piétonne rue Marie Skobtsov, à Paris 15^e (Arrêté du 23 septembre 2015) 2991

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 21 septembre 2015) 2991

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRÂNIENS situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 18 septembre 2015) 2992

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2015) 2993

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00765 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 septembre 2015) 2993

Arrêté n° 2015-00775 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 septembre 2015) 2994

Arrêté n° 2015-00776 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 22 septembre 2015) 2994

Arrêté n° 2015-00777 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 22 septembre 2015) 2995

Arrêté n° 2015-00778 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 22 septembre 2015) 2996

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1748 modifiant les règles de stationnement rue de Talleyrand, à Paris 7^e (Arrêté du 23 septembre 2015) 2998

Arrêté n° 2015 T 1804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue de Suffren, à Paris, dans les 7^e et 15^e arrondissements (Arrêté du 22 septembre 2015) 2998

Arrêté n° 2015 T 1877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7^e (Arrêté du 23 septembre 2015) 2999

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2015-00779 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 septembre 2015) 2999

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 3000

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2015 3000

Demande de permis de démolir déposée entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2015 3001

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2015 3001

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2015 3009

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2015 3012

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et les sociétés Unibail-Rodamco SE, Gaîté Parkings et SCI Gaîté Bureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord », à Paris 14^e 3012

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3012

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3012

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3012

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 16 juin 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Article premier de l'arrêté du 11 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

— *remplacer* « 3 chargés de mission » *par* « 1 chargé de mission » ;

— *supprimer les alinéas* I.c et I.d ;

— l'alinéa I.e. devient le nouvel alinéa I.c ;

— *remplacer l'alinéa* IV.c. *par* l'alinéa suivant :

c. Le Bureau des Arts visuels :

Le Bureau des Arts visuels met en œuvre la politique culturelle de la Ville de Paris dans le domaine des Arts visuels : accompagnement de structures et de projets en art contemporain, commande publique et 1 % artistique, art dans la Ville, ateliers et résidences d'artistes, suivi des collectifs d'artistes, aides individuelles aux artistes plasticiens, gestion du fonds municipal d'art contemporain.

— *remplacer l'alinéa* IV.d *par* l'alinéa suivant :

La mission Nuit Blanche :

La mission organise l'opération Nuit Blanche par l'élaboration des cahiers des charges pour la direction artistique et la production, la coordination de l'ensemble des acteurs du projet (notamment les autres directions de la Ville ou les pouvoirs publics), le suivi quotidien de la préparation de la manifestation et le bilan de la manifestation.

— après l'alinéa IV.d. *ajouter les alinéas* suivants :

• IV.e. les Relations Internationales :

La structure met en œuvre, en liaison avec la délégation générale aux relations internationales, dans le domaine culturel, des jumelages, protocoles, accords, pactes d'amitié et de coopération conclus par la Ville avec les capitales et villes étrangères, convention Culture France. Elle produit et coproduit des actions réalisées dans ce cadre et suit les actions de toute nature organisées dans le cadre des relations culturelles internationales de la Ville de Paris.

• IV.f. le Développement des publics :

La structure a en charge le développement des publics en pilotant et/ou coordonnant, avec les sous-directions de la DAC et les partenaires extérieurs, les projets en direction des publics jeunes et des publics cibles (Art pour grandir, Action collégiens, Aménagement des Rythmes éducatifs, Pass culture, actions en direction des personnes âgées, handicapés,...).

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif des renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris, en date des 16, 17 et 18 mars 2015, et notamment la délibération 2015 DVD 35 autorisant la Maire de Paris à rendre payants les renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien et à fixer à 10 euros le tarif pour un renseignement ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien est fixé à 10 euros pour un renseignement.

Art. 2. — Le tarif défini à l'article 1 sera applicable pour toute demande de renseignement réalisée, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur des Finances et des Achats, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables.

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1^{er} juin 2015, pour sept postes.

— Mme Barbara LEFORT

— M. Eric POISSON

— M. Michaël MENDES

— Mme Séverine GAUDON

— M. Mustapha ZERRIAHEN

— M. Francis CHOPARD

— M. Toufik ECHARKI.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative, notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris, ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 13 avril 2015 ;

Vu le constat en date du 6 août 2015, prenant acte de la conformité de la Voie Provisoire 2, Berlier Haut (tronçon de la bretelle du boulevard Périphérique Intérieur au boulevard Jean Simon), à Paris 13^e arrondissement, en vue de son ouverture à la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 13 avril 2015 :

13^e arrondissement :

— Voie Provisoire 2, Berlier Haut (tronçon de la bretelle du boulevard Périphérique Intérieur au boulevard Jean Simon), 13^e arrondissement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Mme la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Arrêté n° 2015 T 1891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie de nez de balcons, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 5 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'HAUTPOUL en vis-à-vis du n° 41, sur 4 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 40, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 40, sur 9 places ;

— RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 5 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 15 mètres ;

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 20 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dépose d'une enseigne nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ODESSA et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 1414 du 2 juillet 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1952 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'acheminement d'un transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 23, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de l'acheminement d'un transformateur, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 21 ;

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis le n° 19 jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés par la société SANITRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie de circulation réservée aux cycles du n° 2 au n° 4.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29 de la RUE MESLAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant, que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MALHER, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur le, côté impair, de la RUE MALHER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'ingénieur en chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1961 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 4 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair, n° 111 (10 mètres), sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 21 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 31 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1964 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 3 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1973 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair n° 104 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1977 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 21 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 68 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1983 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1984 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0570 du 17 mars 2015, instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit des n°s 15 et 17 de la rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0570 du 17 mars 2015, instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale RUE VULPIAN, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 30 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2015 au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 P 0216 instituant une aire piétonne rue Marie Skobtsov, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant la configuration en cul de sac de rue la Marie Skobtsov, la présence d'un espace vert aux abords de cette voie ainsi que des bâtiments résidentiels et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes engendrant une forte fréquentation piétonne dans cette voie ;

Considérant par conséquent qu'il importe, afin d'asseoir la priorité piétonne, d'instituer une aire piétonne rue Marie Skobtsov, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE MARIE SKOBTSOV, 15^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE (n° FINESS 750041659), géré par l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE (n° FINESS 590054714) situé 259, rue de Belleville 75019 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 142 404,79 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 431 316,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 840,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 616 561,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire concernant les 39 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 105,18 € T.T.C. et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,64 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,91 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,18 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 13 000 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire est fixé à 98,41 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,90 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,54 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRÂNIENS situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT signé le 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRÂNIENS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRÂNIENS, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 238,83 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 640 311,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 193 213,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 019,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 260,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour LES TRAUMA-CRÂNIENS est fixé à 131,30 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 8 484,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 127,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINISS 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES (n° FINISS 750828717) située 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 113 582,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 317 278,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 335,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 399 752,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 200 676,67 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 52,93 € T.T.C.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 66,92 € T.T.C.

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,00 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,98 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2012 d'un montant de – 36 233,35 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 57,64 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 71,72 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 22,18 € T.T.C. ;

• GIR 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00765 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— adjudant David PUCHOL, né le 15 mai 1974, 8^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sergent-chef Jean-Vincent LE SAOUT, né le 5 juin 1978, 28^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sapeur de 1^{re} classe Anthony BAUCHET, né le 4 février 1980, compagnie d'appuis spécialisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00775 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gilles HANNEDOUCHE, Gardien de la Paix, né le 11 mars 1976, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00776 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, rattachée au Secrétariat

Général pour l'administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au Directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la Direction.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du Préfet de Police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la Préfecture de Police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance Pilote et coordonne la commande publique des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance assure la conduite de la politique de l'achat des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du Ministère de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 6. — Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée de la répartition entre les Préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de Police prévue par le décret du 30 mai 2002 susvisé.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance comprend :

- le Bureau du budget de l'Etat ;
- le Bureau du budget spécial ;
- le Bureau de la commande publique et de l'achat ;
- la Mission contrôle de gestion ;
- la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au Préfet de Police et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le Préfet de Police et la programmation du budget opérationnel de programme de la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des crédits du programme n° 152 « gendarmerie nationale » ;

— le pôle exécution en charge, au travers du Centre de Service Partagé CHORUS et de la Régie du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris, de l'ordonnement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le Bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au Préfet de Police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le Préfet de Police. A ce titre, il anime le Comité des Engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Art. 9. — Le Bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, il :

— prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil de Paris ;

— assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le Comité des Engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

— est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépeniers de la Préfecture de Police et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du Conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Art. 10. — Le Bureau de la commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la Préfecture de Police, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la Préfecture de Police. Au titre de ses missions, il est en charge :

— de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;

— de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;

— de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;

— du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;

— des actes juridiques d'exécution des contrats ;

— des fonctions transversales à la commande publique de la Préfecture de Police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;

— de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la Préfecture de Police ;

— du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la Préfecture de Police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la Préfecture de Police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Art. 11. — La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le Préfet de Police.

Art. 12. — La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la Direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, prises après avis des Comités Techniques du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00777 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par Mme Agnès MARILLIER, Mme Alexandra GAY et M. Samuel ETIENNE, agents contractuels, chefs de pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00778 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00777 du 22 septembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

— Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'Etat ;

— M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat ;

- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
3. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
5. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
6. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
9. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
11. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
13. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
14. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
15. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
17. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
18. Mme Héléne GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
19. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
20. Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
21. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
24. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

27. Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
28. Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
29. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
30. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
31. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
32. Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
33. Mme Ginette LAFEIL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
36. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
37. Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
38. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
39. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
41. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
42. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
43. Mme Peggy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
46. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
48. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
49. Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
50. Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
51. Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
53. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
54. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
55. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
56. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
59. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

60. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

61. Mme Sabine RHODA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

62. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

65. Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

66. Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

67. Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

68. Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

69. Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

70. Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

71. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1748 modifiant les règles de stationnement rue de Talleyrand, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Talleyrand, à Paris 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 4, rue de Talleyrand, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Considérant, qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de créer deux traversées piétonnes en vis-à-vis du n° 1 et du n° 7 de la rue de Talleyrand afin de faciliter le cheminement des piétons ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TALLEYRAND, 7^e arrondissement, au droit du n° 4 sur 9 places dont 2 places situées à l'angle du bâtiment précité et en vis-à-vis du mur d'enceinte de l'ambassade de Pologne.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TALLEYRAND, 7^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 6, sur 1 place.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TALLEYRAND, 7^e arrondissement, en pignon du bâtiment situé au droit du n° 4 et en vis-à-vis du mur d'enceinte de la République de Pologne, sur 1 place.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2015 T 1804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue de Suffren, à Paris, dans les 7^e et 15^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris dans les 7^e et 15^e arrondissements relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'inspection du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain avenue de Suffren, à Paris, dans les 7^e et 15^e arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 13 novembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, du 21 septembre au 30 octobre 2015, au droit du n° 70 bis, sur une zone de livraison ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, du 28 septembre au 6 novembre 2015, au droit du n° 72, sur 4 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, du 28 septembre au 6 novembre 2015, au droit du n° 61 bis, sur 6 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, entre le n° 63 et le n° 67, du 5 octobre au 13 novembre 2015, sur 11 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, du 5 octobre au 13 novembre 2015, au droit du n° 78, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2015 T 1877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Tourville, à Paris 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain situé avenue de Tourville, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 3, sur 7 places dont deux places réservées au stationnement des autocars de tourisme.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2015-00779 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Alliance Police Nationale — SNAPATSI — SYNERGIE Officiers — SICP) du 10 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police,

I — Représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur — au titre de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Alliance Police Nationale — SNAPATSI — SYNERGIE Officiers, SICP), sont modifiées ainsi qu'il suit :

— Titulaire : Mme Linda BETTIOUI est *remplacée* par Mme Hind ZRIOUEL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et les sociétés Unibail-Rodamco SE, Gaîté Parkings et SCI Gaîté Bureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord », à Paris 14^e.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord » qui a été approuvé par la délibé-

ration n° 2015 DU 131 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, il est prévu la restructuration et la rénovation de cet ensemble immobilier avec la création de logements et la reconstruction de la bibliothèque municipale, l'ensemble de ces opérations nécessitant le réaménagement des abords publics du site.

Dans ce cadre, la Ville de Paris et le Groupe Unibail-Rodamco maître d'ouvrage de cette opération ont conclu une convention de projet urbain partenarial signée par les sociétés de ce groupe et la Ville de Paris le 30 juillet 2015.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss — CS 51388 — 75639 Paris, Cedex 13, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45, sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville de Paris, en Mairie du 14^e arrondissement de Paris. Elle fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chargé de secteur au pôle « expertise et études ».

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AP 15 36222.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission communication.

Poste : responsable du pôle communication.

Contact : Antoine CHINES, Directeur de la Jeunesse et des Sports — Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 15 35520.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Journaliste rédacteur Paris.fr.

Contact : Johana SABROUX — Tél. : 01 42 76 47 16.

Référence : AT 15 36244.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT